



Arrêté relatif à la désignation des membres spécifiques de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de six dispositifs expérimentaux d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire pour adultes lourdement handicapés, notamment polyhandicapés, vivant au domicile, en région Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10 et D313-2 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1451-1 et R1451-1 à R1451-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R133-1 à R133-15 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 14 août 2018 portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2018 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du 01 avril 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis d'appel à projets du 14 décembre 2018 relatif à la création de six dispositifs expérimentaux d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire pour adultes lourdement handicapés, notamment polyhandicapés, vivant au domicile, en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 relatif à la désignation des membres permanents siégeant à la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres siégeant avec voix consultative à la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de six dispositifs expérimentaux d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire pour adultes lourdement handicapés, notamment polyhandicapés, vivant au domicile, en région Hauts-de-France :

Deux personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets :

- Ingrid MARS, association AFM Téléthon
- Hélène BONTE, correspondante Hauts-de-France de l'équipe relais handicaps rares Nord-Ouest

Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets :

TITULAIRE	SUPLÉANT
Olivier DAUPTAIN, Fédération Française des associations et amicales des insuffisants respiratoires (FFAAIR), France Assos Santé	Siège vacant

Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Madame Laurence CHEVRIOT, responsable du service pilotage médico-social du handicap DOMS	David COQUEREL, responsable du pôle de proximité de la Somme DOMS
Madame Suzanne DERNONCOURT, responsable du service pilotage transversal et contractuel DOMS	Docteur Christine COLLINEAU, médecin du pôle de proximité Nord DOMS

Article 2 : Les membres de la commission d'information et de sélection ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 3 : Conformément à l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration, les personnalités qualifiées ne sont pas suppléées.

Article 4 : La commission d'information et de sélection des appels à projets autorisés par l'ARS Hauts-de-France est réunie à l'initiative de son président.

Article 5 : La commission d'information et de sélection des appels à projets instituée auprès de l'ARS Hauts-de-France dispose d'un rôle consultatif. Elle procède à l'examen et au classement des projets. La décision d'autorisation appartient au Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et fera l'objet d'une notification individuelle à chacun des membres désignés à l'article 1.

Fait à Lille, le

24 MAI 2019

Arnaud CORVAISIER

La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

 ANNA QUEVERUE